

Partie 3 : Évaluation Environnementale

1. Présentation générale
2. L'état initial de l'environnement
3. Les solutions de substitutions raisonnables
4. Exposé des motifs pour lesquels l'élaboration du PLU a été retenue au regard des objectifs de protection de l'environnement
5. Exposé des incidences notables du plan et mesures
6. Critères, indicateurs et modalité de suivi des effets de la mise en compatibilité du PLU
7. Volet biodiversité de l'évaluation environnementale
8. Avis émis par l'État

PRÉAMBULE

Rappelons que l'article R 122-20 fixe le principe suivant : « I.-L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. »

Ainsi, le présent projet de PLU est relatif à une très petite commune et génère un projet de très faible importance, aussi bien en matière de consommation d'espace que de production de logements. Les incidences sur les différentes thématiques sont jugées comme quasiment nul.

Les enjeux relatifs à la biodiversité étaient les plus importants à étudier.

I. Présentation générale

I.1 Présentation résumée des objectifs de l'élaboration du PLU

La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Felix-de-l'Héras a été lancée le 9 avril 2011 par délibération du Conseil Municipal. Les objectifs poursuivis par cette révision générale sont les suivants :

- Aider à la réhabilitation ou à la transformation du bâti existant ;
- Pouvoir répondre aux demandes de constructions neuves tout en préservant l'unité architecturale ;
- Préserver et valoriser notre environnement, notamment par le maintien d'une agriculture forte ;
- Développer l'activité économique, artisanale et touristique ;
- Mettre en valeur notre patrimoine.

Ces objectifs, définis par le Conseil Municipal et entérinés par la délibération prescrivant l'élaboration du PLU ont globalement été tenus.

Les pièces du PLU (PADD, règlement et OAP) traduisent les volontés de la commune autant que possible.

I.2 Articulation avec les autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et leur évaluation environnementale

Confère pièce n°1.1 du PLU ainsi que l'évaluation environnementale (volet biodiversité)

2. Etat initial de l'environnement

Confère la pièce 1.1 du présent PLU, ainsi que le volet biodiversité de l'évaluation environnementale.

3. Les solutions de substitutions raisonnables

3.1 Les réflexions préalables

Peu de solutions alternatives sont offertes sur le territoire communal.

La solution alternative étudiée mais vite écartée consistait à produire les 15 logements en extension d'urbanisation, sur terrain naturel ou agricole.

Cette solution a vite été remplacée par une priorisation au réinvestissement du tissu existant qui est une volonté majeur de la commune (utilisation des bâtiments en pierre aujourd'hui non occupé pour un certain nombre).

4. Exposé des motifs pour lesquels l'élaboration du PLU a été retenue au regard des objectifs de protection de l'environnement

4.1 Le choix de l'élaboration d'un PLU

L'élaboration du PLU est ainsi le document de référence pour la collectivité permettant d'assurer la protection de l'environnement en orientant son développement vers des sites à moindres enjeux écologiques, paysagers et agricoles. En effet, en l'absence de document d'urbanisme opposable, le territoire communal est soumis à l'application du RNU qui ne permet pas de contrôler les secteurs de développement et les densités de projet.

Il existe également la volonté forte de privilégier le réinvestissement des bâtiments aujourd'hui non occupés, avant qu'il y ait des extensions urbaines et l'élaboration du PLU s'est également avérée nécessaire afin d'orienter le développement communal vers le réinvestissement des bâtisses existantes.

4.2 Le choix des secteurs de développement

Méthodologie

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, le choix des secteurs d'extension urbaine revêt un enjeu stratégique en matière d'environnement. L'extension de l'enveloppe urbaine constitue l'impact le plus évident du projet de PLU sur l'environnement.

Le bureau d'étude ECOTONE a réalisé des campagnes d'inventaires dans et autour des hameaux, ainsi que sur les parcelles susceptibles d'être ouvertes à l'urbanisation lors de ce PLU. Ces passages ont été effectués entre avril et juillet 2016.

La volonté communal a été de limiter au maximum l'étalement urbain du territoire communal.

Aussi, le tracé de la zone AU s'est appuyé sur la considération de l'analyse des PAU (au sens du RNU). Une partie de l'espace urbanisable a ensuite été positionné pour recevoir un équipement public structurant pour la commune.

Ainsi, le secteur le plus important qui puisse accueillir des constructions (6 unités) se trouve accolé au centre village (derrière la mairie).

Sur l'ensemble du territoire communal, la délimitation de l'enveloppe de la zone AU vient encadrer les constructions existantes, en s'appuyant sur le tracé des emprises foncières de ces constructions, voire même en n'englobant pas l'ensemble des jardins, car cela aurait offert un potentiel constructible trop conséquent (par phénomène de divisions potentielles).

Le zonage sur le camping vient intégrer l'aménagement existant et n'offre pas de capacité d'extension.

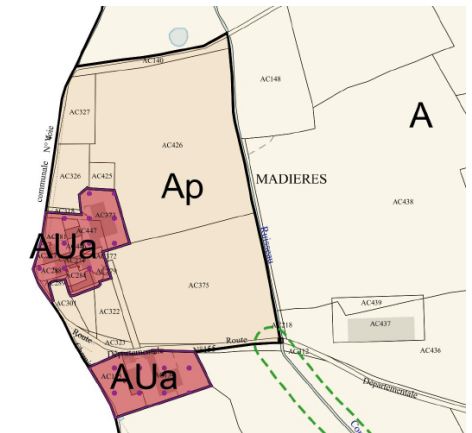
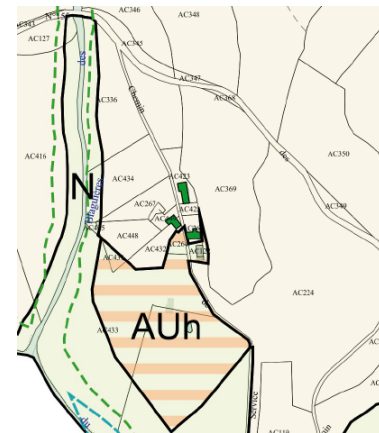
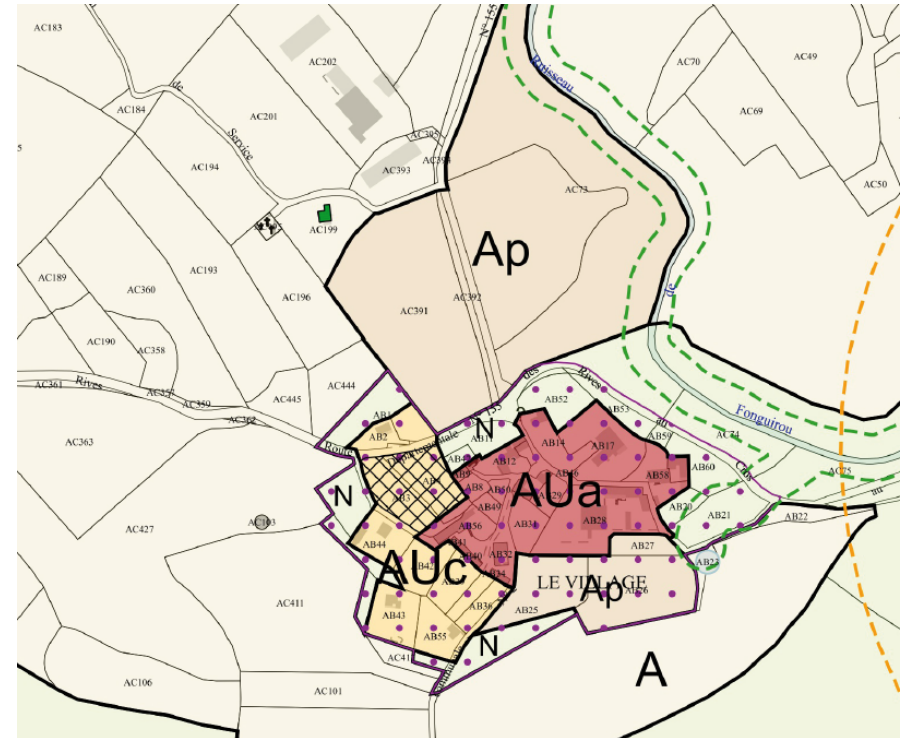
Présentation des secteurs retenus

Le secteur du hameau principal, avec une zone AUa délimité, permettant simplement quelques densifications et/ou une réhabilitation de constructions existantes ; une zone Auc qui concentre les possibilités de constructions de nouvelles habitations.

Sur le hameau de Madière, le tracé de la AUa est venu intégrer les constructions existantes et certaines petites parties de jardins.

Choix opérés en matière de zonage

Outre le tracé des zones AU, des zones N et Ap ont été prévues autour des hameaux. L'objectif est de préserver les boisements existants et d'éviter les constructions (même agricoles) dans les espaces qui jouxtent le bâti existant, afin d'en maintenir une perception paysagère de qualité.



5. Exposé des incidences notables du plan

« Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus » (article R 122-20 du code de l'environnement).

L'évaluation des incidences du projet de PLU s'effectue au cours de l'élaboration du document d'urbanisme afin d'améliorer le projet. Le rapport d'évaluation environnementale présente l'évaluation des incidences par thématique, chaque thématique regroupera les incidences menées :

- Sur les objectifs du PADD ;
- Sur les zones d'urbanisation future et de la définition des mesures mises en œuvre sur ces zones ;
- À l'échelle globale du PLU, au stade de la définition du zonage et du règlement.

Dans un souci de clarté, les mesures prises seront proposées à la suite des incidences et non dans un chapitre dédié. A noter que les choix opérés sur le PLU, avant même la mise en application de mesures, n'induisent aucune incidence réelle ; dans le pire des cas, nous pouvons considérer une incidences négative faible, ne nécessitant aucune mesure particulière.

5.1 Rappel des objectifs du PADD et analyse des incidences des objectifs sur l'environnement

Rappel des objectifs du PADD

Les 4 grandes orientations du PADD sont les suivantes :

- Préserver le cadre de vie et valoriser les qualités environnementales et patrimoniales
- Promouvoir une urbanisation maîtrisée et adaptée au caractère rural de la commune et aux enjeux de gestion économe et durable du territoire
- Adapter et anticiper les équipements et les services
- Renforcer l'économie locale

Analyse des incidences des objectifs du PADD sur l'environnement

En déclinaison de ses 4 orientations générales, le PADD du PLU de Saint-Felix-de-l'Héras en consacre 7 objectifs sur 15, de manière directe ou indirecte à la préservation ou l'amélioration de l'environnement, du paysage et de l'agriculture.

Les autres objectifs tendent à valoriser les services et la dynamique du territoire (équipements publics, services, tourisme, stationnement et circulation)

Aucun objectif n'est de nature à avoir des incidences négatives notables sur l'environnement communal.

Le plan contribue à la protection absolue des espaces naturels et agricoles qui constituent des paysages de grande qualité et représentent pour certains des secteurs de forts enjeux naturalistes de protection de la faune et de la flore et/ou d'enjeux de production agricole.

Ainsi, il s'avère que globalement, l'incidence du PADD est positive sur l'environnement.

5.2 Analyse des effets notables probables de la mise en œuvre du document de planification sur l'environnement par thématique de l'évaluation environnementale

Santé humaine / Risques naturels et technologiques

Les principales incidences théoriques de l'urbanisation sur les risques majeurs peuvent être de différentes natures :

- Aggravation de l'aléa : l'urbanisation et l'aménagement du territoire peuvent en raison des modifications qu'ils créent sur le territoire favoriser et aggraver des aléas existants qui deviendront par la suite plus fréquents et/ou de plus grande ampleur.
- Aggravation des enjeux relatifs au risque : L'urbanisation de zones déjà soumises à des risques augmente les enjeux lors du déroulement de l'aléa.

Les principaux risques naturels qui concernent la commune de Saint-Felix-de-l'Héras sont le risque d'inondation, le risque feu de forêt et les risques liés aux transports de marchandises dangereuses.

On peut d'ores et déjà identifier l'absence d'incidences négatives directes sur la santé humaine car les secteurs urbanisables se situent en dehors de toute zone à risque naturel ou technologique identifié.

Le risque incendie est traité du fait que la seule petite opération soit prévue dans l'enveloppe du hameau principal existant. L'urbanisation nouvelle ne vient pas s'étendre sur les zones d'aléa de plus fort risque.

Un recul de 20m est ensuite imposé depuis tout cours d'eau avec une retranscription de l'atlas des zones inondables au sein du plan de zonage avec mention au sein du règlement.

Thème	Effets notables	Durée de l'incidence	Mesures
Risque inondation	Négligeable	-	Mesure d'évitement : aucune zone constructible en zone inondable et recul de 20m depuis les cours d'eau pour toute autre construction (agricole)
Risque feu de forêt	Indirect, négatif faible	Permanent à long terme	Mesure de réduction : pas de nouvelle opération en extension de l'enveloppe urbaine et dans les zones à risque fort
Autres risques naturels et risques technologiques	Négligeable	-	Intégration dans le règlement du cahier de recommandations pour les constructions en aléa retrait et gonflement des argiles

Population et logements

Le projet de PLU prévoit l'apport de 30 à 40 habitants. Cela doit porter la population communale à environ 75 habitants. Cet apport de population est faible et n'induit aucune incidence sur la commune.

Thème	Effets notables	Durée de l'incidence	Mesures
Population et logements	Direct, positif modéré	Permanent à long terme	Encadre de la production de logements

Sols

Sous-sol

Le PLU de Saint-Felix-de-l'Héras ne prévoit pas de projets d'infrastructures susceptibles de générer des modifications du sous-sol. L'impact est donc nul concernant le sous-sol.

Artificialisation des sols

L'accroissement de la population sur le territoire communal est de nature à augmenter la consommation d'espace et l'artificialisation des sols.

Le projet communal montre une volonté de se limiter à ses besoins en ce qui concerne l'artificialisation des espaces naturels et agricoles (Cf. objectifs PADD 5, 6 et 7).

Le foncier nécessaire à mobiliser à vocation d'habitation pour de nouveaux projets représente environ 6000m². Le PLU 2030 préconise une croissance démographique pour la commune qui se fera prioritairement en densification de l'existant.

Le projet de PLU se concentre sur la volonté de réhabiliter les bâtiments existants.

Thème	Effet notable	Durée de l'incidence	Mesures
Sous-sol	Négligeable	-	-
Artificialisation des sols	Négligeable		-

Eaux

Eaux usées et pluviales

En matière de rejet d'eau usée, aucune incidence n'est à prévoir pour la collectivité car l'ensemble du village est en assainissement autonome.

Concernant le ruissellement pluvial, le seul projet prévu au PLU devra gérer ses eaux de ruissellement.

Adéquation besoins/ressources concernant l'alimentation en eau potable

Au sein du schéma directeur, il a été intégré un apport de population d'environ 15 habitants supplémentaires (à Horizon 2040). Dans le cas où l'ensemble des nouvelles constructions (7 à 10 environs) et des réhabilitations espérées seraient réalisées, la population se porterait à 65 habitants permanents, soit 30 habitants supplémentaires par rapport à 2015. La différence est marginale à l'échelle de l'UDI et ne remet pas en cause les calculs effectués au sein du schéma directeur.

Thème	Effet notable	Durée de l'incidence	Mesures
Eaux usées	Négligeable	-	-
Eaux pluviales	Indirect, négatif faible	Permanant à long terme	Compensation réglementaire prévue (120L/m ² imperméabilisé)
Eau potable	Négligeable	-	-

Pollutions et nuisances

Le développement de la commune entraîne une augmentation des rejets et pollutions urbaines à traiter. Les principaux rejets ou émissions liées au développement urbain sont : les rejets d'eaux usées ; les rejets d'eaux pluviales et les nuisances sonores.

Rejets liés à l'assainissement

Comme explicité précédemment (Cf. le chapitre sur l'eau), les constructions géreront individuellement leurs eaux usées.

Bruit

Les principales nuisances sonores sont liées au trafic routier observé sur l'A750. Le PLU de la commune de Saint-Felix-de-l'Héras ne peut à lui-seul avoir une influence sur les émissions sonores provenant de ces routes. En revanche, afin de ne pas aggraver les enjeux relatifs aux nuisances sonores générées par ces axes routiers (effets négatifs faibles sur les secteurs limitrophes), la commune n'a prévu aucune construction de logement à proximité de cet axe autoroutier.

Par ailleurs à son échelle, la commune a pour objectif de limiter les nuisances sonores dues aux trafics routiers en favorisant les déplacements alternatifs à la voiture. Pour ce faire, le PLU a fait le choix de zones d'urbanisation nouvelles situées à proximité des équipements publics et des transports en commun

Pollution des sols

S'agissant de constructions urbaines destinées à usage d'habitation, les secteurs urbanisables du PLU n'engendreront pas de pollution des sols. L'impact est donc nul concernant la pollution des sols.

Thème	Effet notable	Durée de l'incidence	Mesures
Nuisances sonores	Négligeable	Permanant à long terme	Mesure de réduction : Recul par rapport à la RD 619 pour les secteurs limitrophes
Pollution des sols	Négligeable	-	-
Rejets liés à l'assainissement	Négligeable	-	-

Air et Climat

Le développement de la commune entrainera théoriquement une augmentation des consommations en énergie et une augmentation des déplacements. En conséquence, les émissions de gaz à effet de serre qui sont pour leur grande majorité dues au transport et au secteur résidentiel s'élèveront également. Cela au regard du faible nombre de nouvelles constructions et d'apport de population, ces incidences seront imperceptibles (à l'échelle de la commune, de l'EPCI ou plus globalement).

La consommation des ménages liée au chauffage, à l'eau chaude sanitaire et plus généralement la consommation d'électricité, va également contribuer à générer des gaz à effet de serre. Toutefois, ces émissions pourront être réduites par le respect, pour chaque construction, des normes en vigueur en matière de consommation d'énergie, notamment la RT 2012 puis RT 2020.

La qualité de l'air

Le projet de PLU de Saint-Felix-de-l'Héras ne permet pas l'installation de populations sensibles à proximité des routes à fort trafic.

En choisissant des zones constructibles en continuité du bâti existant ou au sein de dents creuses, le projet communal encourage les déplacements doux (piétons, vélos) au sein du village, réduisant ainsi l'usage des véhicules motorisés, première source d'émissions de GES.

Adaptation au changement climatique

En maintenant les espaces de nature existants au sein du village et sur ses franges, la commune s'adapte aux futures augmentations de chaleur liées au changement climatique puisque la nature amène fraîcheur et ombre en été et participe de plus à une meilleure qualité de l'air tout en servant d'espace récréatif et de rencontre.

Tous ces éléments permettront aux populations futures de mieux supporter les changements climatiques à venir.

Thème	Effet notable	Durée de l'incidence	Mesures
Qualité de l'air	Négligeable	-	-
Changement climatique	Négligeable	-	-

Paysages

Grands paysages

Les grands paysages de la commune ne seront pas modifiés, le projet concentre l'urbanisation dans l'enveloppe urbanisée existante et sur des franges d'urbanisation non visibles depuis l'A75.

La commune étant positionnée sur le plateau, aucun sommet emblématique ne la domine.

De plus, le village et ses hameaux ne sont pas perceptibles depuis le point de vue remarquable du Pas de l'Escalette.

Paysage urbain

Les paysages urbains seront globalement maintenus, protégés voire améliorés (aménagement public le long de la RD 115).

Le secteur devant accueillir le plus de nouvelles constructions (6), est accolé au hameau principal. Les constructions existantes cachent ce secteur de projet depuis la place de la mairie, tandis qu'un alignement végétal dense masque la visibilité sur le secteur depuis la RD 115.

Pour le reste du territoire communal, les capacités d'extension sont quasiment nulles et seules de légères densifications / réinvestissement pourront se faire.

Thème	Effet notable	Durée de l'incidence	Mesures
Grand paysage	Négligeable	-	Eviter les secteurs les plus exposés depuis les axes de circulation
Paysage urbain	Négligeable	-	Inscription en zone N des masses boisées qui entourent le village Instauration d'un coefficient d'espace libre de 50% en zone AUc (petit secteur d'extension) + 10% d'espace libre à l'échelle de l'opération d'ensemble.

Biodiversité – Volets Faune et Flore

Confère le rapport spécifique produit par Ecotone

6. Critères, indicateurs et modalité de suivi des effets de la mise en compatibilité du PLU

6.1 Le suivi

Des indicateurs de suivi ont été mis en place pour mesurer l'impact du PLU sur les milieux humains et environnementaux et connaître l'évolution « naturelle » du territoire. Les indicateurs sont présentés ci-dessous après la mise en exergue de leurs objectifs :

- **P'évolution du parc de logements**, qui vise à mieux connaître les effets du PLU sur la production, la temporalité de la production et les pratiques individuelles qui consistent à densifier le nombre de logements dans l'enveloppe urbaine sans créer de nouvelles surfaces. Ces données permettront d'anticiper les besoins futurs de la commune en équipements et de mieux appréhender l'évolution de la population sur le territoire.
- **P'évolution de la consommation d'espace**, qui tend à vérifier si les objectifs de densité fixés dans le PLU sont respectés au regard du nombre de logements produits. Aussi, cet indicateur permet d'évaluer l'incidence de l'urbanisation sur l'artificialisation des sols et d'anticiper des dérèglements futurs tel qu'un ruissellement d'eau de pluie trop important pouvant générer des désordres nouveaux dans le tissu bâti ou naturel.
- **P'évolution des équipements publics** au sens large : amélioration de l'espace public, gestion des réseaux et gestion des équipements publics.
- **P'évolution de la biodiversité** et la non atteinte à l'environnement par l'urbanisation.

6.2 Les indicateurs de suivi

Thématique	Impact suivi	Indicateur	Objectif du suivi	Obtention/source des données	État zéro	Périodicité
Logements	Production de logements	<p>Nombre d'autorisation d'urbanisme déposé tous les ans sur la commune</p> <p>Nombre de logements neuf autorisés</p> <p>Nombre de logements rénovés autorisés</p>	Suivre le rythme de production de logements pour mettre en place les outils nécessaires à atteindre les objectif du PLU et s'assurer que la production ne soit pas incohérente avec le PADD.	<p>Service instructeur des droits du sol</p> <p>Cadastre PCI format EDIGÉO millésime 1^{er} janvier 2019 disponible sur www.cadastre.data.gouv.fr</p>	Recensement INSEE au 1 ^{er} janvier 2019	Donnée traitée annuellement et validée en CM tous les 3 ans à compter de l'approbation du PLU
Logements	Réhabilitation du village	Nombre de logements créés au sein de logements vacants	Dynamique ou non de valorisation du bâti historique existant sur la commune	Service instructeur	Cartographie d'analyse des bâtiments vacants réalisés dans le cadre de l'élaboration du PLU	Synthèse tous les 3 ans
Consommation de l'espace	Artificialisation des sols	<p>Surface nouvellement urbanisée sur des espaces agricoles</p> <p>Surface nouvellement urbanisée sur des espaces naturels</p>	Vérifier que les objectifs de modération de la consommation d'espace soient tenus	<p>Service instructeur des droits du sol</p> <p>Cadastre PCI format EDIGÉO millésime 1^{er} janvier 2019 disponible sur www.cadastre.data.gouv.fr</p> <p>Vérification sur terrain ou photographie de l'usage du sol</p>	<p>Cadastre du 1^{er} janvier 2019 disponible sur www.cadastre.data.gouv.fr</p> <p>(cadastre affiché sur le plan de zonage du PLU)</p>	Donnée traitée annuellement et validée en CM tous les 3 ans à compter de l'approbation du PLU
		Surface nouvellement urbanisée sur des espaces rudéraux	Vérifier que la dynamique de renouvellement et densification urbaine soit suffisante pour atteindre les objectifs de production de logements			
		Surface laissée en espace libre des autorisations d'urbanisme	Vérifier la mise en œuvre du coefficient d'espace libre du règlement et son adéquation avec les pratiques	Service instructeur des droits du sol	Toute autorisation d'urbanisme déposée à partir de février 2019 (débat du PADD)	Donnée traitée annuellement et validée en CM tous les 3 ans à compter de l'approbation du PLU

Thématique	Impact suivi	Indicateur	Objectif du suivi	Obtention/source des données	État zéro	Périodicité
Consommation de l'espace	Densité des autorisations d'urbanisme accordée	Densité de logements par hectare dans les opérations d'aménagement d'ensemble Densité de logements par hectare des permis de construire en diffus (hors opération d'ensemble)	Assurer le respect des densités minimales prescrites dans les OAP et s'informer sur les pratiques de densification en diffus	Service instructeur des droits du sol Cadastre PCI format EDIGÉO millésime 1 ^{er} janvier 2019 disponible sur www.cadastre.data.gouv.fr Calcul : surface de l'opération ÷ nombre de logements de l'opération	Toute autorisation d'urbanisme déposée à partir de 13 mars 2019 (débat du PADD) Aucune opération d'ensemble depuis le débat du PADD	Donnée traitée annuellement et validée en CM tous les 3 ans à compter de l'approbation du PLU
Protection de la ressource en eau potable	Performance et capacité du réseau d'eau potable	Évolution du rendement des réseaux d'eau potable sur la commune	Préserver la ressource en eau et planifier les interventions pour améliorer la performance du réseau	Service gestionnaire du réseau d'alimentation en eau potable	Rendement du réseau en 2017 : 48% Dernier RPQS connu	Donnée traitée annuellement et validée tous les 3ans en CM à compter de l'approbation du PLU
		Linéaire de réseau remplacé/renforcé Nombre d'intervention sur fuite	Vérifier la mise en œuvre de la politique en faveur de la préservation des ressources naturelles		Linéaire de réseau remplacé/renforcé et nombre d'intervention sur fuite à compter de mars 2019	
Eaux pluviales / inondation	Évolution des ruissellements urbains	Mise en œuvre des compensations à l'imperméabilisation des sols	Vérifier le respect de la réglementation du PLU et que les ruissellement urbain ne soient pas aggravés	Service instructeur des droits du sol	Toute autorisation d'urbanisme déposée à partir de mars 2019 (débat du PADD)	Donnée traitée annuellement et validée en CM tous les 3 ans à compter de l'approbation du PLU

Thématique	Impact suivi	Indicateur	Objectif du suivi	Obtention/source des données	État zéro	Périodicité
	Maintien des constructions hors des secteurs à risque inondation par débordement de cours d'eau	Respect des reculs inconstructibles depuis les berges des cours d'eau	Assurer les transparences hydrauliques et la protection des biens et des personnes	Service instructeur des droits du sol Cadastré PCI format EDIGÉO millésime 1 ^{er} janvier 2019 disponible sur www.cadastre.data.gouv.fr	Toute autorisation d'urbanisme déposée à partir de mars 2019 (débat du PADD)	Donnée traitée annuellement et validée en CM tous les 3 ans à compter de l'approbation du PLU
Assainissement des eaux usées	Capacité du réseau pour l'accueil de population	Nombre d'équivalent-habitant traité dans la STEP en période de pointe Réalisation du nouveau poste de refoulement de l'Estagnol	Vérifier la capacité de l'équipement épuratoire au regard de la croissance de population	Service gestionnaire du réseau d'alimentation en eau potable / CCVH	<p>Dernier RPQS connu Nombre d'EqH estimé en pointe en 2017 : 680 eq/hab</p> <p>Poste de l'Estagnol insuffisant, problème d'eaux parasitaires</p> <p>Conformité en équipement au 31/12/2017 : Oui Conformité en performance en 2016 : Oui</p> <p>Linéaire de réseau remplacé/renforcé à compter du 1^{er} janvier 2019</p>	<p>Donnée traitée et validée annuellement en CM à compter de l'approbation du PLU</p> <p>Mois et année de mise en service du poste de l'Estagnol</p>
	Maîtrise de la qualité du réseau d'assainissement	Conformité de l'équipement et de ses performances Linéaire de réseau remplacé/renforcé	Vérifier que le réseau n'engendre pas de pollution indirecte des sols	Service gestionnaire du réseau d'alimentation en eau potable / CCVH / ARS		
Mobilités alternatives	Mise en œuvre de la politique en faveur des mobilités alternatives	Mise en place du parking en entrée de village et de l'aire d'autocar	S'assurer de la bonne mise en œuvre de l'équipement public prévu en entrée de ville	Collectivités en charge des aménagement Service instructeur des droits du sol (cas des permis d'aménager)	Secteur de projet nu	Donnée traitée avant révision du PLU

Thèmes	Impacts suivis	Indicateurs	Définitions	Fréquence
Faune, flore et habitats naturels	Réduction des espaces naturels remarquables ou atteintes indirects	Surfaces et ratio de zones naturelles inscrites au PLU		Durée du PLU
		Surfaces et ratio des espaces verts	Surfaces d'espaces verts réalisés dans le cadre des aménagements	Durée du PLU
		Surfaces d'EBC		Durée du PLU
		Linéaire de haies créées	Linéaire de haies créées dans le cadre des aménagements futurs	Durée du PLU
		Linéaire de murets en pierres sèches non jointées créés	Linéaire de murets créés dans le cadre des aménagements futurs	Durée du PLU
		Nombre de déclaration autorisant l'abattage de haies		Durée du PLU
	Impacts sur les espèces animales et végétales protégées	Espèces protégées nécessitant un dossier de demande de dérogation d'espèces protégées	Détermination d'espèces protégées impactées dans le cadre des aménagements	Durée du PLU
	Impacts sur les sites Natura 2000	Surfaces de sites Natura 2000	Détermination des surfaces d'habitat d'intérêt communautaire impactées dans le cadre des aménagements	Durée du PLU
		Espèces de chiroptères	Nombre d'articles de sensibilisation parus Nombre d'intervention de chiroptérologues dans le cadre de la	Durée du PLU

7.Volet biodiversité de l'évaluation environnementale

Confère pièce du PLU n_1.2.2

8. Avis émis par la MRAE

**Information sur l'absence d'avis de l'Autorité environnementale
de la région Occitanie relative à l'élaboration du PLU de Saint-
Félix-de-l'Héras (34)**

**n°saisine : 2019-7758
n°MRAe 2019AO158**

Par courrier reçu par la DREAL le 26 juillet 2019, la commune de Saint-Félix-de-l'Héras a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet arrêté de PLU au titre des articles R104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 26 octobre 2019 (article R104-25 du Code d'urbanisme).

COMMUNE DE SAINT-FELIX-DE-L'HÉRAS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LODEVOIS ET LARZAC

